

4027 AON 06
30 NOV. 2017

Conseiller chargé du suivi de l'adhésion :

Nice, le 28 novembre 2017

CBT BOTTERO
Délégué AFER
450 AVENUE BADEN POWELL
IMMEUBLE OPTIMIUM
34000 MONTPELLIER
Téléphone : 04 67 69 74 49

M. THIBAUT THOMAS
9 IMPASSE LES HAUTS DE
SERIGNAN
34410 SERIGNAN

N° adhésion : 2632875
Nom / Prénom : THOMAS THIBAUT

CLAUSE BENEFICIAIRE EN CAS DE DECES

Cher Adhérent,

Pour faire suite à votre demande, nous vous confirmons que la clause bénéficiaire de votre adhésion est enregistrée de la façon suivante :

THOMAS DIDIER, MICHEL, PHILIPPE NE LE 16.12.1956, MON FRERE

Vous pouvez en modifier les termes à tout moment, par un courrier manuscrit daté et signé, adressé au GIE AFER, sous réserve qu'aucune acceptation du bénéfice ne soit enregistrée sur votre adhésion.

Rappel pour information : Depuis le 18 décembre 2007, l'acceptation du bénéfice doit être notifiée conjointement par le bénéficiaire et l'assuré.

La fiche pratique jointe en annexe souligne et illustre l'importance de la clause bénéficiaire.

Vous pouvez prendre contact avec votre conseiller ou avec le GIE AFER pour vous aider dans la rédaction de votre clause afin que ses effets soient en tous points conformes à votre volonté.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Cher Adhérent, l'expression de nos sentiments distingués.



Antoine de Dieuleveult
Directeur de la gestion

P.J. : - 1 Fiche pratique
« La désignation du bénéficiaire du capital décès »